

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/26
ID : 031-213104219-20260324-ARR2026_15AGP-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-15-AGP PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS A M. Jean-Luc LE BOUËDEC

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D 731-14-1 relatif au correspondant incendie et secours,
Considérant l'obligation fixée par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 de procéder à une désignation d'un correspondant incendie et secours dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du texte à savoir le 30 octobre 2022,
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation en date du 22 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er

M. Jean-Luc LE BOUËDEC est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Pins-Justaret à compter de la présente.

Dans le cadre de cette fonction, M. Jean-Luc LE BOUËDEC pourra notamment, sous mon autorité :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève du département (SDIS31).
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/3/26
ID : 031-213104219-20260324-ARR2026_15AGP-AR

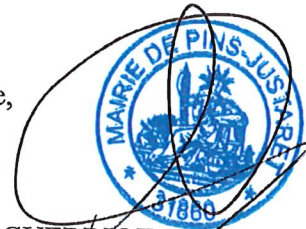
M. Jean-Luc LE BOUËDEC rendra compte périodiquement devant le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Muret et à M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS31.

Fait à Pins-Justaret, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.